GRANDE
CHANCELLERIE
DE LA LÉGION
D'HONNEUR

Mémoire de l'honneur

-

Service des Décorations

-

Bureau des recherches généalogiques et de l'admission des élèves

Retrouver une personne française décorée de la Légion d'honneur

1. Contexte historique

La Légion d'honneur est créée le 29 floréal an X [19 mai 1802], par le Premier Consul Bonaparte, dans le but de récompenser les mérites civils et militaires en temps de paix ou de guerre. Cette distinction dont la devise est « honneur et patrie », remplace l'ordre royal de Saint-Louis, supprimé en 1792. La première hiérarchie comporte quatre grades (légionnaire appelé « chevalier », officier, commandant et grand officier).
L'ordre se compose depuis 1816 de trois grades (chevalier, officier, commandeur) et de deux dignités (grand officier et grand-croix). La Légion d'honneur est attribuée par décret du président de la République, qui en est le Grand Maître, sur proposition des ministres, après examen par le conseil de l'Ordre.
Les archives de la Légion d'honneur ont été malmenées tout au long du XIXe siècle par les changements successifs de régimes politiques et ont brûlé en 1871 dans l'incendie de la Commune, ce qui explique la perte définitive d'un certain nombre de dossiers.

2. Un ensemble volumineux de dossiers dispersés

Les dossiers individuels représentent la principale source d'informations biographiques et sont conservés aux Archives nationales et à la grande chancellerie. Ces dossiers contiennent des informations sur l'état civil, les états de service (civils et militaires), les mérites ayant justifié la distinction, ainsi que des pièces justificatives, le « mémoire de proposition » en particulier apporte les justifications nécessaires à l'attribution de la décoration.

La base de données **Léonore** des Archives Nationales est essentielle pour les personnes décédées avant 1977. Tous les dossiers qui y sont répertoriés sont numérisés et consultables en ligne. Elle ne prétend pas à l'exhaustivité et peut contenir des erreurs de classement ou d'indexation. Seules les Archives nationales sont en mesure d'apporter les corrections nécessaires.

Plus de 380 000 dossiers individuels ont été versés par la grande chancellerie aux Archives nationales en 1974 et 1980. Plus de 300 000 sont encore conservés à la grande chancellerie dans des caves. Leur inventaire général est long et minutieux. Il doit permettre à terme la reprise des versements aux Archives nationales des dossiers de légionnaires dont le décès est connu de la grande chancellerie.

Des dictionnaires biographiques historiques comme les *Fastes de la Légion d'honneur* et le *Panthéon de la Légion d'honneur* offrent des détails précieux sur les premiers récipiendaires.

3. Accès aux dossiers

La première étape de la recherche sur un individu décoré de l'ordre national de la Légion d'honneur consiste à consulter la **Liste unique des décorés, sur le portail des archives de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.**

Ce que conserve la GCLH

Pour aller plus loin et trouver plus d'informations sur le décoré, vous pouvez faire une demande de copie du dossier. Ce dernier contient les documents suivants :

- **Mémoire de proposition** quant à la nomination ou la promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur ;
- **Procès-verbal de réception dans l'ordre de la Légion d'honneur.**

Modalités pratiques

Aucune recherche ne peut être effectuée sans que ne soient mentionnées les informations suivantes relatives à l'état civil de la personne recherchée :

- Le nom de naissance (nom de jeune fille pour les femmes mariées)
- Le nom d'épouse des femmes mariées
- Les prénoms (tous les prénoms de l'état civil)
- Le lieu et la date de naissance (ville et pays)
- La nationalité au moment de la décoration
- Date de décès (s'il y a lieu)
- **Eventuellement, si connus : g**rade et /ou date du décret de nomination dans l'ordre national du Mérite

Communicabilité des dossiers

La majorité des dossiers étant actuellement conservés dans des caves, ils sont difficilement accessibles. En raison des règles de communicabilité établies par le code du Patrimoine1, les dossiers les plus récents ne sont pas librement communicables : ils

[1] Code du Patrimoine, article L213-2 :
« Par dérogation aux dispositions de l'article L. 213-1 :
I. – Les archives publiques sont communicables de plein droit à l'expiration d'un délai de : […]
3° Cinquante ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, pour les documents dont la communication porte atteinte au secret de la défense nationale, et qui ont pour ce motif fait l'objet d'une mesure de classification mentionnée à l'article 413-9 du code pénal, ou porte atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat dans la conduite de la politique extérieure,

ne le deviennent qu'après un délai de 50 ans à compter de la date du document le plus récent inclus dans le dossier. Une copie peut en être demandée par le formulaire disponible en ligne.

Ce que vous ne trouverez pas

- Le brevet (document officiel de remise) qui un document établi en **exemplaire unique** et la grande chancellerie n'en délivre **pas de duplicata ;**

- L'insigne intéressant la nomination ou la promotion du récipiendaire dans l'ordre de la Légion d'honneur **;**

- De discours prononcés lors de la remise de la distinction au récipiendaire ou d'éléments d'informations détaillés concernant la remise de la distinction au récipiendaire ;

- De photographie du récipiendaire ou de photographie réalisée lors de la remise de la décoration.

4. Cas particuliers

Avant 1870 (y compris ampliations)

Les archives de la Légion d'honneur concernant les nominations intervenues au XIXe siècle ne sont pas exhaustives, la plupart des documents originaux ayant été détruits lors de l'incendie du Palais de Salm en 1871.

S'agissant des récipiendaires ayant été nommés et/ou promus avant 1870, des dossiers sont consultables sur la base **Léonore** Aussi, des dictionnaires biographiques comme *Les Fastes de la Légion d'honneur* et *le Panthéon de la Légion d'honneur* peuvent également fournir des informations pertinentes. La consultation des annuaires de la Légion d'honneur permet également de disposer d'informations sur les récipiendaires nommés et promus avant 1870.

Par ailleurs, le ***Livre d'or des souscripteurs*** pour la reconstruction du Palais de la Légion d'honneur publié en 1875 peut contenir des informations sur les

---

à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou à la protection de la vie privée, à l'exception des documents mentionnés aux 4° et 5° du présent I. Le même délai s'applique aux documents qui portent une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable, ou qui font apparaître le comportement d'une personne dans des conditions susceptibles de lui porter préjudice. […] »

membres de l'Ordre ayant contribué financièrement à la reconstruction du Palais de Salm consécutivement à l'incendie du 23 mai 1871.

Après 1870

Les dossiers de décorés de la Légion d'honneur décédés avant 1977 et nommés ou promus à partir de 1871 sont consultables à partir de la base **Léonore (https://www.leonore.archives-nationales.culture.gouv.fr/ui/**

Toutefois, la base Léonore n'est pas exhaustive et recense uniquement les légionnaires dont les dossiers ont fait l'objet d'un versement par la grande chancellerie de la légion d'honneur aux Archives nationales. En cas d'absence sur la base Léonore, il convient de consulter la **Liste unique des décorés**, sur le portail des archives de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Les femmes

Environ 26 000 femmes ont été distinguées par l'attribution de la Légion d'honneur depuis 1802.

Pour effectuer une recherche exhaustive et retrouver une femme décorée, il convient de connaître au moins son **nom de naissance ainsi que son nom d'épouse.**

Les ressortissants des anciennes colonies

Des ressortissants de l'ancien empire colonial français ont été distingués à titre civil ou militaire par l'attribution de la Légion d'honneur.

Afin de les retrouver, il convient là aussi de disposer du plus grand nombre d'informations sur leur état civil (Nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Toutefois, les retranscriptions des états civils des récipiendaires ayant été parfois imprécises voire lacunaires, il convient le cas échéant d'effectuer une recherche en utilisant des orthographes approchantes du patronyme.

Après les indépendances (années 1950, 1960 et 1970), certains récipiendaires ont parfois été promus à titre étranger (voir la fiche d'aide à la recherche sur les décorés étrangers).

Les dossiers des décorés issus des anciennes colonies ou protectorats ne détiennent pas d'autres informations ou documents que ceux intéressant la nomination et/ou promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Ces recherches peuvent être aussi complétées par une requête auprès des services suivants :

- Service Historique de la Défense, Centre historique des archives, Château de Vincennes, Avenue de Paris, 94306 Vincennes Cedex **pour les personnels officiers**
- Service Historique de la Défense, Centre des archives du personnel militaire, Place de Verdun, 64023 PAU Cedex **pour les soldats et les sous-officiers.**

Pour les distinctions à titre civil dans les anciennes colonies, il peut s'avérer utile de solliciter les Archives nationales d'Outre-Mer (ANOM), 29 chemin du Moulin de Testa, 13182 Aix-en-Provence Cedex 5, mél : anom.aix@culture.gouv.fr,

***

Le cas des personnes décorées au cours ou à la suite des grands conflits mondiaux du XXe siècle.

Au cours des conflits du XXe siècle, le nombre de nominations a dépassé largement les contingents habituellement présentés. Le récipiendaire ayant été décoré sur le front par sa hiérarchie militaire, un nombre conséquent de nominations et promotions ont été réalisées au titre du **« tableau spécial »**. Le ministère de la guerre/des armées l'inscrit ensuite au *Journal officiel*. Cependant, pour de multiples raisons comme les difficultés de communication en temps de guerre ou la méconnaissance de la procédure complète de décoration par le récipiendaire, des dossiers n'ont pas été établis par la grande chancellerie de la Légion d'honneur. La situation a pu être régularisée ensuite par décret et le nom du décoré apparaît alors dans les ordres des armées.

Aussi, ces diverses nominations et promotions – plus particulièrement celles à titre posthume -ont parfois été publiées au *Journal officiel* bien après la fin des conflits.

Leurs noms ont été compilés dans des registres qui ont été numérisés. Vous pouvez retrouver leur trace en consultant ces derniers. Cela concerne les décorés de la Première Guerre mondiale, et tout particulièrement les décorés à titre posthume[2], mais également un grand nombre des décorés de la Seconde Guerre mondiale, et tout particulièrement les résistants et les posthumes. On trouve également dans ces registres des personnes décorées à titre militaire pour leurs actions lors des conflits de décolonisation, en Indochine et en Afrique du Nord.

[2] On désigne ainsi les personnes nommées dans l'ordre de la Légion d'honneur après leur décès. Souvent, celui-ci est la conséquence des actions au titre desquelles ils sont décorés.

Les résistants

Certains récipiendaires de la Légion d'honneur l'ont été au titre de la Résistance (1940-1945).

La Légion d'honneur a été parfois attribuée pour faits exceptionnels de résistance, au titre des déportés résistants, des déportés et internés résistants, pour services de guerre exceptionnels.

Certaines nominations pour ces faits à titre posthume ou non figurent dans les **« tableaux spéciaux ».** Ainsi, certaines nominations n'ont pas fait l'objet d'une publication au *Journal officiel*. Celles qui ont pu être décrétées par le gouvernement provisoire d'Alger en sont un exemple.

En outre, un certain nombre de nominations et promotions ont été publiées postérieurement au conflit.

Par conséquent, la consultation des journaux officiels disponibles sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr) ou sur le site Gallica (https://gallica.bnf.fr/accueil/fr/html/accueil-fr) peut également fournir une aide précieuse.

S'agissant de l'action et du parcours dans la Résistance, les dossiers de résistants sont conservés au Service Historique de la Défense, Centre historique des archives, Château de Vincennes, Avenue de Paris, 94306 Vincennes Cedex

Par ailleurs, **les dossiers des résistants-déportés** sont conservés au Service Historique de la Défense, Division des archives des victimes des conflits contemporains, Rue Neuve Bourg l'Abbé, BP 552, 14037 Caen Cedex, mél : shd-caen.courrier.fct@intradef.gouv.fr

La recherche des cotes des dossiers peut être effectué sur le site internet : www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr

Les posthumes

Les dispositions permettant les nominations à titre posthume dans la Légion d'honneur sont apparues à l'occasion des terribles événements de la Première guerre mondiale et ont été maintenues, aussi bien au cours de la Seconde guerre mondiale que des conflits qui ont suivi.

Toutes les **dispositions d'exception**, liées à des épisodes tragiques de l'histoire de France, connaissent nécessairement une date de forclusion. C'est donc à l'occasion de la réforme du code de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire en **1962**, que cette pratique a cessé d'être appliquée.

Pour les événements liés à la Seconde guerre mondiale, pendant un long délai de 1945 à 1962, il a été possible d'attribuer des décorations à titre posthume, mais des personnes susceptibles d'être décorées ont pu être oubliées.

S'il est exact qu'un décret du 9 novembre 1981 permet de décorer de la Légion d'honneur les personnes tuées ou blessées dans l'accomplissement de leur devoir, le recours à ces dispositions demeure exceptionnel et limité aux cas prévus. Cette procédure dérogatoire du droit commun s'applique exclusivement en effet aux personnes tuées ou blessées dans l'accomplissement de leur devoir. La décision d'octroi de la décoration doit être impérativement prise dans l'année qui suit la blessure ou la mort.

Par ailleurs, les nominations à titre posthume au cours des deux conflits mondiaux n'ont pas systématiquement donné lieu à la constitution de dossiers individuels.

En effet, un certain nombre de nominations et promotions à titre posthume sont alors réalisées au titre du « **tableau spécial »,** qui permet en temps de guerre et pour une durée limitée les nominations et promotions en faveur des militaires et assimilés sous la forme d'une inscription, par décret, à un tableau spécial non soumis aux règles fixées par les articles du code de la Légion d'honneur.

Aussi, les nominations et promotions à titre posthume furent – notamment celles intéressant les deux conflits mondiaux et d'autres conflits du XXe siècle - publiés au *Journal officiel* postérieurement au conflit et parfois avec une marge d'omission non négligeable. Par conséquent, il peut être pertinent de consulter les états signalétiques des services ou dossiers personnels des militaires conservés au Service Historique de la Défense ou aux archives départementales ainsi que les dossiers de résistants conservés au Service Historique de la Défense. La consultation des journaux officiels via le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr) et le site Gallica (https://gallica.bnf.fr/accueil/fr/html/accueil-fr) peut aussi permettre d'identifier un récipiendaire.

Pour aller plus loin :

Une mention de la distinction peut également être signalée dans les états signalétiques et des services et les dossiers de carrière des militaires. Ceux-ci peuvent être conservés aux Archives départementales du lieu de recensement de l'individu ou au Service Historique de la Défense, Centre des archives du personnel militaire, Place de Verdun, 64023 PAU Cedex pour les **soldats et les sous-officiers** et au Service Historique de la Défense, Centre historique des archives, Château de Vincennes, Avenue de Paris, 94306 Vincennes Cedex pour les **officiers**.